



Mouvement
Républicain
et Citoyen

Bulletin d'information du groupe MRC

CONSEIL REGIONAL ILE - DE - FRANCE

Février 2005

EDITORIAL

Par Guillaume VUILLETET, Président du groupe MRC

La colère gronde parmi les élus locaux de France. Leur lourde inquiétude porte sur l'avenir du service public. La Poste annonce la fermeture de 6000 bureaux dans tout le pays, des perceptions ferment un peu partout, en même temps que des écoles. Ces décisions sont prises au niveau national quelques mois après l'adoption de la loi sur la décentralisation... Loi dont le mot d'ordre aurait pu être « Et maintenant, débrouillez-vous ! ».

Mais plus sérieusement, tout ceci s'inscrit dans un cadre dépassant largement les soubresauts de notre vie politique nationale. Au niveau planétaire, s'élabore depuis le début des années 1990 une stratégie visant à transformer le monde en un vaste marché que rien ne devrait pouvoir entraver. « Mondialisation », « globalisation » sont les noms que l'on donne à cette entreprise. « Frontières », « droits sociaux », « réglementations environnementales », et même « politique », « démocratie » et « citoyenneté » sont quelques uns des noms que portent ces entraves.

Pour parvenir à ses fins, ce mouvement ultra-libéral promeut deux grands niveaux d'action politique : le niveau supra-national, car le contrôle démocratique ne s'y exerce pas (ex : l'OMC) ou très indirectement (ex : l'Union européenne), et le niveau infra-national (régional, local), car les pouvoirs politiques peuvent y demeurer limités. A ces deux niveaux d'action, la notion d'intérêt général est également beaucoup plus relative. Par ce moyen, la voie est libre pour l'établissement d'un commerce international sans entrave.

Mais dans cette perspective, le commerce des biens ne suffit pas ! C'est pourquoi a été conclu l'Accord Général sur le Commerce des Services. Et parmi les services devant faire, aux termes de cet accord, l'objet d'un commerce et d'une concurrence figurent des services que nous considérons comme publics.

Publics car c'est le seul moyen de garantir un accès égal de tous aux besoins essentiels auxquels ils répondent.

Publics car leur nature impose de prendre en considération leur permanence dans le temps, dans un temps qui n'est pas celui du commerce et de la finance.

Publics enfin, car ils reposent sur l'idée de fraternité, c'est-à-dire sur l'idée que tous les membres du corps social participent

à leur réalité de manière constante et pas seulement ceux qui y font appel, au moment où ils y font appel.

Leur fonctionnement n'est donc pas différent simplement parce qu'il résulte d'un héritage historique. Leur fonctionnement est différent car ces services sont différents, *par nature*.

Ce sont donc ces services qui sont destinés par l'AGCS à faire l'objet d'un commerce concurrentiel.

Il est nécessaire aujourd'hui de bien percevoir la « planification » du processus dans l'espace et dans le temps.

Les zones rurales ne sont que le début, le point de départ du recul des services publics, mais ce mouvement de recul s'étendra rapidement à l'ensemble du territoire national. La « planification » repose sur 3 étapes qui feront de la « nécessité » de privatiser et d'ouvrir à la concurrence une évidence pour chacun :

1^{ère} étape : Une réduction des moyens (financiers et humains) alloués aux services publics

2^{ème} étape : le constat – qui, avec ce traitement, finit par être objectif – que les services publics ne sont plus à même de répondre aux besoins de la population.

3^{ème} étape : l'ouverture à la concurrence qui permet de répondre à ces besoins. Les offres venant du secteur privé seront perçues comme bienvenues et le tour sera joué.

Cette implacable réalité où tout semble venir de si haut et de manière si brutale n'empêche pas la mobilisation des peuples. Des citoyens et parmi eux, des élus ont décidé de se mobiliser contre cet accord, contre la destruction organisée des services publics. Les élus MRC ont été parmi les premiers à se mobiliser contre l'AGCS. L'enjeu aujourd'hui est de faire circuler l'information largement, de permettre au plus grand nombre de comprendre comment et pourquoi les services publics qui fonctionnaient hier sont menacés aujourd'hui pour être détruits demain.

N'oublions pas que c'est la mobilisation citoyenne qui a anéanti l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI). Cette mobilisation citoyenne dans de nombreux pays avait conduit la France à se retirer en 1998 des négociations, ce qui a mis fin à ce funeste projet. L'AGCS peut et doit connaître le même sort : l'enterrement par les peuples, vigilants et déterminés.

L'AGCS : Qu'est-ce c'est ?

- **L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)** est un accord-cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Son objectif : parvenir à une « élévation progressive des niveaux de libéralisation de tous les services », autrement dit, à l'ouverture à la concurrence de toute catégorie et de tout mode de fourniture de services quel que soit leur actuel statut, public ou privé. Ce qui inclut entre autres, les services de la santé, de l'éducation, de l'énergie, des transports, des services sociaux, de l'eau, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la culture, du patrimoine, de la formation professionnelle, de la restauration scolaire... Seules sont épargnées quelques missions régaliennes des Etats : armée, police, justice, monnaie...

- **Le champ d'application de l'AGCS** : les 147 Etats membres de l'OMC. Pour les Etats de l'Union européenne, c'est la Commission européenne qui négocie au nom de tous les Etats membres.
- **La directive « Bolkenstein »** élaborée au niveau de l'Union européenne, relaie et impose à son niveau les mêmes contraintes aux Etats membres de l'Union européenne.

5 bonnes raisons de s'opposer à l'AGCS !

1. Pour la démocratie : l'AGCS repose sur des négociations entre l'Union européenne (la Commission) et l'OMC. Ces négociations ne sont pas publiques. Les élus des peuples n'y ont pas accès. Par ailleurs, la privatisation générale des services publics et leur mise en concurrence enlèvent aux élus nationaux et locaux, aux collectivités territoriales et à l'Etat la capacité d'agir et de répondre aux besoins des citoyens.

2. Pour les services publics : le processus de libéralisation vise à mettre tous les services en situation de concurrence, ce qui suppose bien sûr leur rentabilité financière pour pouvoir se maintenir dans le jeu. Or, la nature de la plupart de ces services impose une inscription dans un temps plus long que le temps nécessité par les activités commerciales « classiques » et exige des investissements lourds, à long terme, peu compatibles avec les exigences du marché concurrentiel. Le résultat sera soit une hausse des tarifs exigés pour ces services, soit une baisse de qualité des services, soit les deux ! Dans tous les cas, les usagers, devenus « clients », y perdront...

3. Pour le respect des réglementations publiques : L'AGCS contient une disposition centrale s'attaquant aux « obstacles non-nécessaires au commerce ». Ce concept très large et flou recouvre à la fois les droits de douanes, les normes sanitaires, les réglementations environnementales, le salaire minimum ou la sécurité sociale... Et pour régler les conflits qui interviendraient entre la liberté du commerce international et les réglementations publiques nationales : l'ORD (Organe de Règlement des Différends) composé de fonctionnaires internationaux dont la mission est de faire respecter les règles du commerce international envers et contre toutes les autres (sociales, environnementales...) !!!

4. Pour les politiques sociales : Outre la notion *d'obstacle non nécessaire au commerce* que peut constituer une clause sociale lors de la passation de marchés publics, l'AGCS prévoit un ensemble de mesures rendant inefficace le droit du travail. Par exemple : la possibilité pour une entreprise de faire signer ses contrats de travail (de 6 mois maximum !) dans un pays pour un travail effectué dans un autre pays. Tout aussi inquiétant, le salaire minimum et la sécurité sociale sont considérés comme des « obstacles techniques au commerce ».

5. Pour la liberté des choix technologiques : Les Etats-Unis demandent l'application du principe de « neutralité technologique » qui interdirait par exemple à un Etat d'opter pour un modèle de fourniture d'énergie plutôt qu'un autre.

Initiatives des élus MRC au Conseil Régional d'Ile-de-France sur l'AGCS – octobre-novembre 2004

26 octobre 2004 : Forum social local dans le Val d'Oise

Dans la perspective du Forum social européen, un forum social local s'est tenu dans le Val d'Oise. Le MRC était présent, aux côtés d'associations et de partis politiques mobilisés contre l'AGCS. **Rachid Adda**, conseiller régional, y a représenté le MRC et a participé à l'animation du débat avec les citoyens.

5 novembre 2004 : Réunion publique au Kremlin-Bicêtre

La Ville du Kremlin-Bicêtre et l'association ATTAC ont organisé une réunion publique sur le thème de l'AGCS, en présence de Jean-Luc Laurent et de Jacques Nikonoff, président d'ATTAC. Cette réunion a permis d'expliquer les enjeux et les conséquences de l'AGCS sur la vie quotidienne des citoyens.

13-14 novembre 2004 : Etats généraux des collectivités territoriales contre l'AGCS à Bobigny (Seine Saint-Denis)

Ces Etats généraux contre l'AGCS ont été organisés par plus de 500 collectivités territoriales et par l'association ATTAC.

Jean-Luc Laurent, Vice-président MRC du Conseil régional chargé du logement et **Rachid Adda**, conseiller régional, étaient présents.

Ils ont participé aux débats et aux travaux en ateliers thématiques.

Jean-Luc Laurent a co-animé le débat et est intervenu au nom des maires. **Rachid Adda** est intervenu sur les conséquences de l'AGCS sur les politiques d'aménagement du territoire.

Ce qu'en disent nos élus...

Nicole Morichaud : L'accord AGCS est sans précédent, il oblige les pays membres de l'OMC à négocier périodiquement, jusqu'à la privatisation de tous les secteurs dits de service. Ces engagements sont irréversibles et s'appliquent à tous et à toutes les collectivités territoriales. Exigeons de nos élus des délibérations pour suspendre ces négociations et faisons largement connaître la réponse qui sera faite à nos demandes.

Christophe Lepage : C'est l'Union européenne qui parle pour la France lors des discussions sur l'AGCS. Lorsqu'on regarde le projet de Constitution, on peut légitimement s'inquiéter pour l'avenir de nos services publics et de l'exception culturelle.

Jean-Luc Laurent : Si nous laissons faire, cet accord, négocié très loin de nous, signera la fin de nos services publics. En tant qu'élus, nous avons le devoir de faire entendre notre voix dans ces négociations qui décident de notre avenir. Les Etats généraux des collectivités publiques contre l'AGCS, auxquels la ville du Kremlin-Bicêtre s'est fortement associée, ont marqué une étape importante. Mais jusqu'au 1er janvier 2006, date à laquelle les engagements actuels de libéralisation doivent être conclus, la mobilisation doit continuer à être la plus large possible.

Rachid Adda : L'AGCS est d'abord une double privatisation des services publics : celle de leur statut juridique avec les risques induits en matières d'emplois (précarisation, réduction des effectifs) mais aussi celle de leur logique avec une réduction à la portion congrue des missions d'intérêt général, souvent rattachés à un droit essentiel. En privant les élus des outils nécessaires à une action politique soucieuse de réduire les inégalités et de garantir l'égal accès à des droits et des services, elle vide de son sens le mandat confiés par le suffrage universel. Ce serait une véritable marchandisation de la Cité où les citoyens seraient réduits à des clients, les droits à des marchandises et les assemblées élues à des commissions d'appel d'offre.